



**NOTE DE CADRAGE
COMITE REGIONAL
PART TERRITORIALE
PROJET SPORTIF FEDERAL 2023**



Référence :

Note n° 2023-DFT-01

Visée par le Directeur général de L'Agence nationale du Sport le 30 janvier 2023.

Objet : Note de service relative aux projets sportifs fédéraux (PSF) pour l'année 2023.

La déclinaison territoriale des stratégies de développement des fédérations sportives via les projets sportifs fédéraux (PSF) est l'un des axes majeurs en matière de développement des pratiques porté par l'Agence nationale du Sport, opérateur du ministère des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques, pour contribuer à atteindre l'objectif d'accroître le nombre de pratiquants de 3 millions d'ici les Jeux olympiques et paralympiques de Paris en 2024.

Dans ce cadre, l'enveloppe attribuée au tir à l'arc dans le cadre du PSF 2023 est de 722 100 € (792 200€ en 2022). La FFTA est chargée de définir des orientations prioritaires, d'instruire les dossiers de demande de subventions, de faire une proposition de ventilation à l'Agence Nationale du Sport, et d'évaluer l'utilisation des subventions attribuées l'année précédente.

Cette note de cadrage doit vous guider dans la définition de vos projets et de vos demandes de subventions. Elle présente notamment les orientations prioritaires choisies par la fédération dans le cadre du développement du sport et plus spécifiquement du tir à l'arc.

Les orientations de la **FFTA** répondent à quatre grands objectifs opérationnels de l'Agence Nationale du Sport :

- 1. Développement de la pratique**
- 2. Développement de l'éthique et de la citoyenneté**
- 3. Promotion du sport-santé**
- 4. Accession territoriale au sport de haut-niveau**

En parallèle et comme cela a été présenté lors de la réunion du 2/12/2022 avec les Présidents de comités régionaux, la fédération souhaite tout particulièrement renforcer le dialogue avec ces comités et faire converger les dispositifs. Ainsi, le cadre des conventions signées entre la FFTA et chaque comité régional va progressivement évoluer et sera co-construit durant cette année 2023. La nouvelle campagne des PSF sera le point de départ de cette évolution. L'objectif final est d'accroître l'impact sur le développement du tir à l'arc.

*Orientations fédérales = Modalité ou dispositif sur Le Compte Asso.

1-1 DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE

Jeunes pratiquants licenciés

Structurer l'offre de pratique du jeune tout au long de son parcours d'archer :

Faciliter la découverte du tir à l'arc, l'accès à la pratique et le développement de l'offre de pratique du tir à l'arc pour les jeunes (jusqu'à U18) et plus particulièrement pour les U11 et U13.

Jeunes scolaires

Accompagner le réseau de clubs et comités pour :

Favoriser la pratique du tir à l'arc sur les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire (USEP, UNSS, UGSEL).

Créer des passerelles entre le sport scolaire et le sport associatif fédéral.

Pratique loisir et compétitive adultes

Accompagner le réseau de clubs et comités pour :

Permettre la pratique du tir à l'arc au plus grand nombre

Favoriser une pratique régulière et un engagement dans la durée en proposant une offre variée et structurée (de loisir et compétitive) dès la première année de pratique pour tous les licenciés.

Augmenter le nombre de compétiteurs et leur niveau de performance.

Formation

Améliorer la qualité d'encadrement de la pratique du tir à l'arc.

Assurer une pratique en toute sécurité.

Améliorer la qualité de structuration des clubs.

1-2 DEVELOPPEMENT DE L'ETHIQUE ET DE LA CITOYENNETE

Femmes et/ou jeunes filles

Accompagner le réseau de clubs et comités pour :

Faciliter l'accès à la pratique et le développement de l'offre de pratique du tir à l'arc pour les femmes et les jeunes filles.

Favoriser le développement de la pratique mixte (femmes-hommes).

Personnes en situation de handicap

Accompagner le réseau de clubs et comités pour :

Faciliter l'accès et développer le tir à l'arc pour les personnes en situation de handicap.

Favoriser l'inclusion de ces publics.

1-3 PROMOTION DU SPORT-SANTE

Cet objectif regroupe le sport-santé bien-être et le tir à l'arc sur ordonnance :

Contribuer à la santé par le sport.

Contribuer à lutter contre les effets de la sédentarité et de l'isolement social.

Accompagner les personnes atteintes d'une affection longue durée pour faciliter un retour à une pratique « ordinaire », diminuer les risques de récidives ou diminuer les effets de la maladie.

1-4 ACCESSION TERRITORIALE AU SPORT DE HAUT-NIVEAU

Contribuer à la formation du jeune sportif en vue de favoriser le passage d'un premier niveau de pratique compétitive à une pratique plus intensive au sein d'une structure du parcours de performance fédérale.

2 - PRINCIPES D'ORGANISATION DE LA CAMPAGNE

2-1- DÉPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION

La campagne de la FFTA sera ouverte à partir **du 21 mars 2023** et la date limite de dépôt des demandes est fixée **au 9 mai 2023 midi**. Au-delà de cette date, les demandes de subvention ne seront pas recevables.

Les demandes de subventions :

- sont ouvertes **uniquement aux structures affiliées à la FFTA** : clubs, comités départementaux et comités régionaux. Les groupements d'employeurs exclusivement constitués de structures affiliées à la fédération sont également éligibles.
- s'effectuent **exclusivement par voie dématérialisée via « Le Compte-Asso»**. Des outils pratiques pour réaliser cette demande de subvention sont disponibles sur ce site : <https://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>

Il est conseillé :

- de mettre à jour et de configurer votre navigateur. L'idéal étant d'utiliser les navigateurs MOZILLA FIREFOX, GOOGLE CHROME ou SAFARI. Plus d'infos dans le Manuel utilisateur « Le Compte-Asso ».
- d'utiliser une adresse mail générique (celle du club ou du comité plutôt qu'une adresse personnelle). De cette façon, en communiquant le mot de passe, plusieurs personnes peuvent intervenir ou prendre le relais en cas d'absence, changement de président...

Il est demandé aux comités de **renseigner leur numéro SIRET sur l'Extranet fédéral** : <https://ffta-goal.multimediabs.com/login>

Rechercher la subvention sur le Compte-Asso :

DEMANDE DE SUBVENTION

1 Sélection de la subvention demandée 2 Sélection du demandeur 3 Pièces justificatives 4 Description des projets

RECHERCHER UNE SUBVENTION

Recherche

Type financeur Etat Collectivité territoriale

Nom du dispositif Sélectionnez un dispositif

Financeur Sélectionnez un financeur

Pièces à fournir lors du dépôt de la demande :

- Statuts
- Liste des dirigeants
- Rapport d'activité **le plus récent donc 2022 ou 2021** suivant la date de l'assemblée générale (AG)
- Budget prévisionnel **le dernier validé en AG (2022 ou 2023)**
- Comptes annuels **2022 ou 2021** suivant la date de l'AG
- Bilan financier **2022 ou 2021** suivant la date de l'AG
- Projet associatif à jour

Territoires carencés :

Il est demandé aux structures de bien préciser si le projet se déroule dans un **territoire carencé**. Les territoires carencés s'articulent autour de 3 critères d'éligibilité non cumulatifs :

- l'équipement principal utilisé par l'association est implanté au sein d'un QPV / ZRR / Cités éducatives / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / commune en contrat de ruralité ;
- le siège social du club est situé dans un QPV / ZRR / Cités éducatives / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / commune en contrat de ruralité ;
- les actions développées par le club touchent un public majoritairement composé d'habitants de QPV / ZRR / Cités éducatives / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / commune en contrat de ruralité.

Structures financées l'année précédente :

Les structures ayant bénéficié d'une subvention en 2022 ou d'un report de 2021 sur 2022 devront avoir saisi leur compte-rendu financier au moment de la demande de subvention 2023 : suivre **LA PROCEDURE** **déclinée dans le document [« A LIRE EN PREMIER – COMPTE-RENDU FINANCIER »](#).**

Aucun report d'une subvention obtenue en 2022 (ou reportée de 2021 sur 2022) sera possible. Si l'action n'a pas pu être réalisée, alors elle devra être déclarée comme telle.

En synthèse le compte-rendu bilan doit être saisi au moment de la demande de subvention 2023 sur Le Compte-Asso et pour les comités ayant eu une subvention égale ou supérieure à 4000 € le fichier Excel récapitulatif des dépenses par projet (*envoyé par e-mail et disponible sur l'extranet fédéral dans ASS - SUBVENTIONS ANS PSF puis Compte-rendu subvention 2021 reportée et 2022*) déposé sur le Compte Asso dans « LES DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES » puis « AUTRE » :

LES DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES						
Type	Origine	Nom	Date de production / Chargement	Année de validité	Commentaires	Actions
Autre	Aucun document de ce type trouvé.				Déposez ce nouveau document.	

← PRÉCÉDENT SUIVANT →

2-2 - RÈGLES DE GESTION

Outre les éléments précisés dans la partie « Déclinaison des projets par priorité », ces règles seront à respecter :

- Le **seuil minimum d'aide financière**, pour le cumul des actions déposées par le comité, est de **1 500 €**. Ce seuil est abaissé à 1 000€ pour les associations qui solliciteront une subvention dans le cadre du plan de relance et l'obtiendront.
- Les crédits attribués pourront être mobilisés, dans le cadre d'un projet, pour l'acquisition de petits matériels pour un montant maximal unitaire de 500€ hors taxe. **Une demande de subvention ne peut pas porter uniquement sur de l'achat de matériel.**
- Pour les structures dont le siège social se situe en zone de revitalisation rurale (ZRR) ou dans une commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR, **le seuil est porté à 1 000 €**.
- Pour les bénéficiaires dont le montant total (PST et emploi/apprentissage) de subvention est supérieur à 23 000€, une convention annuelle devra être signée.
- **Seules les associations ayant souscrit au contrat d'engagement républicain peuvent obtenir une subvention** en cochant la case correspondante sur le compte asso ([Décret n°2021-1947](#) applicable à partir de 2022 ;

La notion de tête de réseaux parfois utilisée par le passé n'est pas possible. En effet, le reversement d'une subvention (même si convention) est interdit par la loi. Un comité ne peut donc pas faire une demande groupée pour ensuite reverser une partie de la subvention aux clubs. Il peut cependant faire une demande pour un projet à l'échelle du territoire dans lequel il serait par exemple prévu l'achat de matériel qui serait mis à disposition des clubs.

Evaluations

Les structures qui bénéficieront d'une subvention en 2023 devront justifier de l'utilisation de la subvention et transmettre, dans les six mois suivant la réalisation des actions ou, au plus tard, le 30 juin 2024, les comptes-rendus des actions financées (de façon dématérialisée sur Le Compte Asso). Cette procédure est également valable pour les associations qui ne renouvèleraient pas leur demande de subvention en année N+1.

ATTENTION : tout compte-rendu qui ne sera pas correctement rempli, c'est-à-dire avec un descriptif précis de ce qui aura été fait et des dépenses réalisées, des adaptations éventuelles par rapport au prévisionnel, ...sera renvoyé sur le compte-asso avec demande de modification.

Les comités qui auront bénéficié d'une subvention supérieure ou égale à 4000 € devront obligatoirement également remplir et déposer sur le compte-asso un fichier récapitulatif des dépenses effectuées (modèle disponible sur l'espace dirigeant et envoyé par mail).

La non réalisation de l'action ou la non utilisation de tout ou partie de la subvention ou l'utilisation non conforme de la subvention pourra engendrer une demande de reversement de ladite subvention par l'ANS. Un temps d'échange afin de compléter le bilan des projets réalisés pourra être proposé.

2-3- PRECISIONS PROJETS

Un projet :

- peut comporter plusieurs actions.
- doit répondre à un objectif opérationnel de l'ANS et à une orientation fédérale ;
- devra démarrer durant l'année civile 2023 (et pourra être conduit jusqu'à juin 2024).

Nombre de projets par structure :

Pour la campagne 2023, **les comités régionaux** peuvent déposer au maximum : **6 projets** portant sur les modalités/dispositifs des objectifs de Développement de la pratique, Développement de l'éthique et de la citoyenneté, Promotion du sport santé et Accession au sport de haut-niveau.

Objectif des projets :

Les projets doivent porter sur une des « MODALITES/DISPOSITIFS » figurant dans le tableau ci-dessous. Une structure ne peut déposer qu'un seul projet par modalité.

OBJECTIFS OPERATIONNELS Agence Nationale du Sport Menu déroulant	MODALITES ou DISPOSITIFS PSF FFTA Menu déroulant
Développement de la pratique	1-Jeunes pratiquants licenciés
	2-Jeunes en milieu scolaire
	3-Pratique loisir et compétitive adultes
	7-Formation
Développement de l'éthique et de la citoyenneté	4-Femmes et/ou jeunes filles
	5-Personnes en situation de handicap
Promotion du sport santé	6-Sport-santé
Accession au sport de haut niveau	ETR - Actions sportives
	ETR - Encadrement
	ETR - Optimisation de l'entraînement

Sur Le Compte Asso, les champs « objectifs opérationnels » et les « modalités ou dispositifs » sont prédéfinis. Un menu déroulant propose les rubriques du tableau ci-dessous. Le champ « Intitulé » de chaque projet est un champ libre (à saisir) qui devra être précis et concis. Un projet ne peut pas reposer uniquement sur de l'achat de matériel. Par conséquent l'intitulé du projet doit être en rapport avec les actions prévues et non avec les achats.

Si un seul projet peut être déposé par orientation fédérale, un projet peut comporter plusieurs actions qui doivent donc être présentées dans la même « fiche projet ».

Exemple :

OBJECTIF OPERATIONNEL : Développement de la pratique

MODALITE/DISPOSITIF PSF : Jeunes pratiquants licenciés

INTITULE : Fidélisation des jeunes

DESCRIPTION : plusieurs actions pourront être décrites précisément comme l'organisation de stages à destination des jeunes, dispositif d'accompagnement des clubs pour l'accueil des poussins, action spécifique développant la pratique du TAE...)

Attention : dans l'étape 4 « DESCRIPTION DES PROJETS » veiller à utiliser le + pour chaque projet à déposer (ne pas refaire un dossier).



La partie descriptive du projet s'affiche, elle reprend les champs du CERFA 12156*05.

Budget prévisionnel d'un projet :

Le budget prévisionnel d'un projet saisi sur le Compte-Asso devra respecter plusieurs principes :

- Il devra comporter **des dépenses en cohérence avec les coûts réels du projet** et avec les moyens de la structure. En d'autres termes, les charges affectées au projet ne devront pas être surestimées. Pour faciliter l'évaluation de la pertinence du projet présenté et du budget associé, la description des actions et celle des moyens nécessaires à leur mise en œuvre devront être suffisamment explicites et détaillées. **Dans le cas contraire la demande ne sera pas considérée comme recevable.**
- Il pourra comporter des achats de « petits matériels » mais :
 - o **l'objet du projet ne peut pas être l'achat de matériel.** C'est un moyen pour atteindre un objectif.
 - o L'acquisition de petits matériels est possible pour un **montant maximal unitaire de 500 €** hors taxe (un projet peut nécessiter l'achat de plusieurs unités).
- Il devra faire apparaître les recettes pour qu'il soit équilibré (sans oublier de préciser d'autres subventions éventuelles qui montrent l'intérêt partagé du projet).
- La demande de subvention ne constituera pas 100% du financement du projet.

Des outils pratiques (fiche et tableau Excel) sont disponibles sur l'espace dirigeant dans documents en ligne : ASS-SUBVENTIONS ANS PSF.

POINT DE VIGILANCE :


Les demandes concernant la création d'un emploi et/ou d'une aide à l'apprentissage ou équipement sont à effectuer auprès des services déconcentrés de l'Etat : DRAJES (délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports) ou SDJES (Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports).

3 - DECLINAISON DES PROJETS PAR PRIORITE

LES PROJETS PEUVENT ETRE REALISES EN 2023 ET DURANT LE PREMIER SEMESTRE 2024. ILS PEUVENT DONC ETRE INCLUS DANS LA STRATEGIE DE LA SAISON SPORTIVE 2024.

Les tableaux, qui suivent, précisent les déclinaisons des projets à mettre en place en vue de répondre aux priorités fédérales. En fonction des projets, **au moins un des indicateurs y figurant devra obligatoirement** être utilisé et renseigné dans la partie « Evaluation » de la demande de subvention :

The screenshot shows the 'Evaluation' section of a web application. At the top, there is a header 'Evaluation' with a dropdown arrow. Below it, a text input field is labeled 'Saisir les indicateurs du projet ou remplir le tableau ci-dessous'. A red dashed box surrounds this field, with a red circle containing the number '1' next to it. Below the text field is a table with the following columns: 'Rang', 'Intitulé', 'Valeur minimum', 'Valeur maximum', and 'Actions'. The 'Actions' column contains a save icon (a green circle with a white 'E') and a red 'X' icon. A red dashed box surrounds the save icon, with a red circle containing the number '3' next to it. Below the table, there is a plus sign icon (+) in a green circle, with a red circle containing the number '2' next to it. At the bottom of the interface, there is a button labeled 'ENREGISTRER' in a green box, with a red circle containing the number '4' next to it.

- 1 Saisissez les indicateurs du projet.
- 2 Pour afficher le tableau, cliquez sur +.
- 3 Cliquez sur  pour enregistrer les données saisies.
- 4 Cliquez sur « Enregistrer » pour sauvegarder les informations complétées.

JEUNES LICENCIES	OBJECTIFS : Structurer l'offre de pratique à destination des jeunes	Exemples dépenses	INDICATEURS*
Comité régional	<p>Les projets comporteront des actions en faveur de la fidélisation des jeunes. Ils apporteront une dynamique sur le territoire en étant le relais des projets fédéraux. Les actions permettront d'accompagner les clubs et les CD afin de structurer et développer l'offre de pratique pour les jeunes (jusqu'à U18) et plus particulièrement pour les U11 et U13.</p> <p>Exemples d'actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Accompagnement des clubs et/ou CD pour structurer la pratique des jeunes . Coordination dispositifs à destination des jeunes sur la région (Jeux du tir à l'arc, challenges clubs...) . Organisation de stages jeunes (hors stages financés dans Accession territoriale au sport de haut-niveau) . Accompagnement en compétitions (TNJ, championnat) . Actions développant la pratique compétitive en TAE des jeunes (DR jeunes, dispositif type ETAF en région) . Action spécifique en soutien à la pratique des poussins et benjamins 	<p>L'achat de matériel sans réalisation d'une action ne constitue pas un projet et ne sera pas éligible.</p> <ul style="list-style-type: none"> . Réservations installations, frais liés à l'organisation et encadrement, repas, hébergements, frais déplacement... . Frais lié à l'organisation DR jeunes, "ETAF" régionale... <p>Matériel = uniquement si coût unitaire inférieur à 500€ HT</p>	<ul style="list-style-type: none"> . Nb départements organisateurs des Jeux du tir à l'arc et du challenge poussins . Nb de jeunes concernés par chaque action . Nb ou % de clubs représentés à la DR jeunes . Nb de poussins licenciés . Nb de clubs accueillant au moins 4 poussins . Evolution nb jeunes . Taux de renouvellement des jeunes . Nb de jeunes compétiteurs TAE <p>*Il est obligatoire d'utiliser au moins un de ces indicateurs dans la demande dans la partie « e. Evaluation » sur le compte asso.</p>

JEUNES SCOLAIRES Péricolaires	OBJECTIFS : Faciliter la découverte et la pratique du tir à l'arc par des jeunes dans le cadre scolaire	Exemples dépenses	INDICATEURS*
Comité régional	<p>Les projets comporteront des actions afin de développer la pratique du tir à l'arc sur les temps scolaire, péricolaire ou de l'AS = association sportive scolaire.</p> <p>Conditions d'éligibilité : les projets permettant la découverte de la pratique sur les temps scolaires et péricolaires devront obligatoirement inclure une ou des actions complémentaires favorisant la passerelle vers la pratique en club</p> <p>Exemples d'actions année scolaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Accompagnement des CD (et/ou clubs) . Formations d'enseignants (peut être mis en œuvre en lien avec un comité départemental (notamment collaboration avec UNSS et USEP) . Rencontres USEP, UNSS, UGSEL + lien avec pratique en club . Actions en lien avec la coupe du monde de tir à l'arc+ lien avec pratique en club 	<p>L'achat de matériel sans réalisation d'une action ne constitue pas un projet et ne sera pas éligible.</p> <ul style="list-style-type: none"> . Frais de communication et valorisation . Réservations installations, repas, hébergements, frais déplacement, achat guides pédagogiques tir à l'arc scolaire... <p>Matériel = uniquement si coût unitaire inférieur à 500€ HT</p>	<ul style="list-style-type: none"> . Nb de structures accompagnées . Nb d'enseignants formés . Nb d'élèves concernés <p>*Il est obligatoire d'utiliser au moins un de ces indicateurs dans la demande dans la partie « e. Evaluation » sur le compte asso.</p>

3-3 PRATIQUE ADULTES (LOISIR OU COMPETITIVE)

PRATIQUE ADULTES	OBJECTIFS : Permettre la découverte de la pratique et l'engagement dans la durée	Exemples dépenses	INDICATEURS*
Comité régional	<p>Projet comportant des actions en faveur de la pratique du tir à l'arc pour les adultes. Il apportera une dynamique sur le territoire de manière à accompagner les clubs et les CD pour améliorer la fidélisation des adultes.</p> <p>Exemples d'actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Accompagnement des clubs et CD . Stages compétiteurs . Filière régionale par équipe disciplines internationales + autre action . Regroupement ou compétition régional(e) ou interdépartemental(e) pour les "licences création " (saison 2023) 	<p>L'achat de matériel sans réalisation d'une action ne constitue pas un projet et ne sera pas éligible.</p> <ul style="list-style-type: none"> . Frais de communication et valorisation. . Vacances, location équipement, hébergement, matériel informatique et abonnement pour visioconférence... <p>Matériel = uniquement si coût unitaire inférieur à 500€ HT</p>	<ul style="list-style-type: none"> . Nb de licenciés concernés par chaque action . Nb de clubs représentés . Taux de renouvellement adultes <p>*Il est obligatoire d'utiliser au moins un de ces indicateurs dans la demande dans la partie « e. Evaluation » sur le compte asso.</p>

FORMATION	<p style="text-align: center;">OBJECTIFS :</p> <p style="text-align: center;">Améliorer la qualité d'encadrement de la pratique du tir à l'arc.</p> <p style="text-align: center;">Assurer une pratique en toute sécurité.</p> <p style="text-align: center;">Améliorer la qualité de structuration des clubs.</p>	Modalités	INDICATEURS*
<p>Comités Régionaux (et départementaux lorsqu'ils ont la charge organisationnelle et financière de celles-ci)</p>	<p>Formations saison 2024 pouvant ouvrir à un financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Formations initiales (Entraîneur fédéral, encadrant fédéral) et continues des entraîneurs bénévoles (dont nouveau Module Para-tir à l'arc) . CQP animateur tir à l'arc et technicien sportif . Stages de progression en vue d'atteindre les minimas pour entrer en formation . Formations des dirigeants bénévoles (Ex. : aide à la structuration des clubs notamment avec les référents structuration labellisation...) <p>Le comité s'engage à mettre en place des formations dans le respect des directives fédérales (cf. Le schéma des formations fédérales). Dans le cas contraire, une demande de remboursement partiel ou total sera effectuée.</p>	<ul style="list-style-type: none"> . Demande synthétique via Le Compte Asso ET . Saisie des formations saison 2024 sur l'extranet fédéral par les comités régionaux au plus tard le 20 mai (ou programme prévisionnel envoyé). <p>La subvention obtenue dans le cadre de ce dispositif doit permettre à l'ETR de fonctionner sous la coordination du CTR lorsqu'il y en a un.</p> <p>Exemples de dépenses : vacations, location de salles, hébergement, formation et réunions de coordination de l'ETR, matériel informatique...</p> <p>Matériel = uniquement si coût unitaire inférieur à 500€ HT</p>	<p>Nb de jours de formation Nb de stagiaires en formation Nb de diplômés</p> <p>*Il est obligatoire d'utiliser à minima ces indicateurs dans la demande dans la partie « e. Evaluation » sur le compte asso.</p>

FEMINISATION	OBJECTIFS : Faciliter l'accès à la pratique des femmes et jeunes filles et s'appuyer sur l'offre de pratique mixte	Exemples dépenses	INDICATEURS*
Comité régional	<p>Les projets comporteront des actions prenant en compte les spécificités du public féminin, les motivations, les contraintes. Ils apporteront une dynamique sur le territoire de manière à ce que le tir à l'arc attire davantage de féminines tout en les fidélisant mieux.</p> <p>Exemples d'actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Organisation d'une opération de fidélisation pour les féminines ou en faveur de la mixité . Actions de sensibilisation et/ou favorisant la prise de responsabilité par les femmes (Forum spécifiques, séminaires : "établir des liens, inspirer des femmes" avec partage de vécu, expérience, de bonnes pratiques : valorisation femme dirigeante, femme entraîneur, femme arbitre) . Formations dirigeantes avec possibilités d'ouvrir plus largement qu'aux licenciées de la région. 	<p>L'achat de matériel sans réalisation d'une action ne constitue pas un projet et ne sera pas éligible.</p> <ul style="list-style-type: none"> . Frais de communication et valorisation . Réservations installations, frais liés à l'encadrement, repas, hébergements, frais déplacement... <p>Matériel = uniquement si coût unitaire inférieur à 500€ HT</p>	<ul style="list-style-type: none"> . Nb de clubs participant à l'opération . Nb de femmes bénéficiant des actions (opération, formation...) . Evolution du nb de femmes licenciées dans la région . Taux de fidélisation . % femmes dirigeantes, entraîneurs, arbitres <p>*Il est obligatoire d'utiliser au moins un de ces indicateurs dans la demande dans la partie « e. Evaluation » sur le compte asso.</p>

PSH	OBJECTIFS : Faciliter l'accès à la pratique et développer le tir à l'arc pour les personnes en situation de handicap. Favoriser l'inclusion de personnes en situation de handicap.	Exemples dépenses	INDICATEURS*
Comité régional	<p>Le comité accompagnera les clubs afin qu'ils soient en capacité d'accueillir ce public.</p> <p>Exemples d'actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Accompagnement à l'élaboration d'un projet d'accueil spécifique (dont formations des dirigeants des clubs...) . Stages perfectionnement archers en situation de handicap licenciés FFTA 	<p>L'achat de matériel sans réalisation d'une action ne constitue pas un projet et ne sera pas éligible.</p> <p>Réservations installations, matériels spécifiques, frais liés à l'encadrement, repas, hébergement, frais déplacement...</p> <p>Matériel = uniquement si coût unitaire inférieur à 500€ HT</p>	<ul style="list-style-type: none"> . Nb de clubs participants . Nb d'entraîneurs formés . Nb d'archers en situation de handicap pendant les stages <p>*Il est obligatoire d'utiliser au moins un de ces indicateurs dans la demande dans la partie « e. Evaluation » sur le compte asso.</p>

SPORT SANTE BIEN- ETRE	OBJECTIFS : Contribuer à la santé par le sport Contribuer à lutter contre les effets de la sédentarité	Exemples dépenses	INDICATEURS*
Comité régional	<p>Projet comportant des actions afin d'augmenter l'activité physique du plus grand nombre en s'appuyant sur la pratique du tir à l'arc. Il aura pour vocation d'accompagner les clubs et de créer une dynamique sur le territoire. La finalité est de proposer une pratique qui contribue : au bien-être physique, mental et social et à l'accueil de personnes souffrant d'une affection longue durée.</p> <p>Une action ponctuelle et isolée ne donnera pas lieu à un financement.</p> <p>Exemples d'actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Constituer un réseau de clubs proposant une pratique du tir à l'arc visant à contribuer à la santé . Accompagnement des clubs et comités pour la mise en place d'une pratique sport santé bien-être ou tir à l'arc sur ordonnance . Conventionnement avec des maisons sport-santé, des associations pour les personnes en surpoids, pour les seniors, association de malades... . Formation sport santé bien-être et/ou tir à l'arc sur ordonnance des encadrants 	<p>L'achat de matériel sans réalisation d'une action ne constitue pas un projet et ne sera pas éligible.</p> <p>Frais de communication et valorisation</p> <p>. Frais déplacement, vacances, matériels type Fit'archery* (élastiques, tapis de sol, petit matériel de renforcement, swiss ball...)</p> <p>* Vidéo de présentation du Fit'archery</p> <p>Matériel = uniquement si coût unitaire inférieur à 500€ HT</p>	<p>Nb de clubs dans le réseau Nb de clubs accompagnés Nb de personnes qui ont découvert le tir à l'arc par le biais du réseau, des conventions... Nb d'encadrants formés</p> <p>*Il est obligatoire d'utiliser au moins un de ces indicateurs dans la demande dans la partie « e. Evaluation » sur le compte asso.</p>

3-9 ACCESSION TERRITORIALE AU SPORT DE HAUT-NIVEAU

Cet axe de financement doit permettre de développer des actions de détection et de formation sportive favorisant le passage d'un premier niveau de pratique compétitive à une pratique plus intensive au sein d'un parcours d'accès au sport de haut niveau.

Les actions auront pour cibles les structures du programme d'accèsion des Projets de Performance Fédérale (PPF) ainsi que les Equipes Techniques Régionales. **A ce titre, le nom de la structure PPF visée devra être clairement identifié dans l'intitulé et/ou la description du plan d'action.**

L'ETR est coordonnée par le CTR lorsqu'il y en a un. Il propose aux élus du comité régional un programme d'actions. Un budget est attribué au fonctionnement de cette ETR. La subvention obtenue dans le cadre de cet objectif doit permettre la réalisation des actions prévues par le CTR.

Il pourra adapter son programme d'actions en fonction du contexte après validation de la personne en charge du PSF au sein de la Direction Technique Nationale.

ACCESSION SHN	MODALITES	ACTIONS et DEPENSES éligibles	INDICATEURS*
ETR Comité régional	ETR - Actions sportives	Actions de détection, déplacements pour des compétitions de sélection	Nb de jeunes détectés et intégrés dans le pôle Nb de jeunes médaillés en championnat de France TAE Evolution de la moyenne des jeunes du pôle espoir Nb de jeunes intégrés en pôle France relève *Il est obligatoire d'utiliser au moins un de ces indicateurs dans la demande dans la partie « e. Evaluation » sur le compte asso.
	ETR - Encadrement	Vacations pour intervention dans le cadre de la structure du PPF et formation continue des membres de l'ETR en lien avec la thématique de la performance sportive (ex. séminaire sur l'entraînement).	
	ETR - Optimisation de l'entraînement	Matériels légers, prestations de service Matériel = uniquement si coût unitaire inférieur à 500€ HT	

4 - INSTRUCTION DES DOSSIERS

La FFTA devra proposer à l'ANS la répartition des crédits, correspondant à son enveloppe et aux règles de l'Agence Nationale des Sports définies dans sa note de service. Pour cela, le comité de validation du PSF [Composition des commissions fédérales | Fédération Française de Tir à l'arc \(fftta.fr\)](https://www.fftta.fr/Composition-des-commissions-federales) est chargé de s'assurer du respect des priorités et de critères d'évaluation garantissant l'équité entre les structures. Elle se réunira début juin afin d'instruire les demandes.

La présentation du projet devra être suffisamment détaillée pour faciliter l'évaluation de celui-ci.

L'instruction des dossiers comprendra deux phases :

1. Vérification des critères d'éligibilité :
 - Affiliation ;
 - Respect des statuts ;
 - A minima un an d'existence ;
 - Complétude des dossiers (cf. liste des pièces à fournir détaillée en 2-1-DEPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION) ;
 - Respect de la note de cadrage.
2. Evaluation des projets :
 - Dont les actions sont précisément décrites, structurantes et s'inscrivant dans la durée ;
 - Respectant les priorités fixées avec des objectifs précis à atteindre ;
 - Ayant des indicateurs définis et respectant ceux indiqués en annexe ;
 - Ayant un budget prévisionnel en cohérence avec la réalité du projet et le contexte de la structure. Tout projet présenté avec un budget surdimensionné ou ne correspondant pas à la réalité pourra ne pas être pris en considération.

5 - CALENDRIER PREVISIONNEL 2023

21 mars :	Ouverture de la campagne avec dépôt possible des demandes de subvention sur Le Compte Asso
9 mai à midi :	Limite pour déposer une demande de subventions via le "Compte-Asso"
Mai :	Contrôle de l'éligibilité et instruction des demandes
Fin mai – Début Juin	Réunion du comité de validation et proposition de ventilation à l'ANS (transmission du programme des formations au plus tard le 20 mai)
Juin- juillet :	Etude et validation des propositions de validation par l'ANS et mise en paiement des subventions

6 - CONTACTS ET COORDONNEES

Pour toute question administrative : support.psf@fftta.fr

Responsable Part Territoriale des PSF à la FFTA : Mme VANDIONANT Sandrine

Collaboratrices suivi administratif des comités régionaux : Mme JAMAIN Valérie